

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2016 – NUMERO 195 DU 12 JUILLET 2016**

---

# TABLE DES MATIERES

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### **DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Avis émis par la CDAC du Nord en date du 30 juin 2016 : Avis défavorable – dossier N° 289 – Procédure PC-AEC

Avis émis par la CDAC du Nord en date du 30 juin 2016 : Avis favorable – dossier N° 284 – Procédure PC-AEC

Décision de la CDAC du Nord en date du 30 juin 2016 : Décision – Dossier n° 285 – Procédure AEC unique

### **DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral portant extension de la compétence facultative « Cours d'eau et canaux domaniaux » exercée par la Métropole européenne de Lille (MEL)

Arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués consulaires et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la Chambre de Commerce et d'industrie GRAND HAINAUT

Arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués consulaires et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie GRAND LILLE

### **CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

Décision N° 2016-72 du directeur portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature.

### **DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Avenant à la décision N° 24/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 73/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

### **SOUS-PREFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE**

Arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL

Arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes SUD AVESNOIS

### **CNAPS - CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ**

Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord – Délibération DD/CRAC/NORD/N° 50/2016-06-09  
Interdiction temporaire d'exercer et pénalité financière à l'encontre de M. Bruno CALLEWAERT



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

**AVIS DÉFAVORABLE**  
**DOSSIER N° 289**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 30 juin 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05922516K0006 en date du 3 mai 2016 en mairie de FEIGNIES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI TILLOY FEIGNIES portant création d'un ensemble commercial E.Leclerc de 3014 m<sup>2</sup> de surface de vente à FEIGNIES, zone d'activités de la Longenelle Nord. Cet ensemble commercial est composé d'un supermarché « Leclerc » d'une surface de vente de 2500 m<sup>2</sup>, d'une galerie marchande de 514 m<sup>2</sup> avec 3 cellules commerciales de 220, 190 et 104 m<sup>2</sup> et d'un « DRIVE » accolé de 530 m<sup>2</sup> sous auvent comptant 10 pistes de retrait ; demande enregistrée le 1<sup>er</sup> juin 2016 sous le n° 289,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI TILLOY FEIGNIES portant création d'un ensemble commercial E.Leclerc de 3014 m<sup>2</sup> de surface de vente à FEIGNIES, zone d'activités de la Longenelle Nord. Cet ensemble commercial est composé d'un supermarché « Leclerc » d'une surface de vente de 2500 m<sup>2</sup>, d'une galerie marchande de 514 m<sup>2</sup> avec 3 cellules commerciales de 220, 190 et 104 m<sup>2</sup> et d'un « DRIVE » accolé de 530 m<sup>2</sup> sous auvent comptant 10 pistes de retrait,

Considérant l'éloignement du projet des centralités urbaines, les difficultés de dessertes pour les piétons et cyclistes et l'offre de transport en commun très limitée entraînant un projet destiné aux usagers motorisés à plus de 95 %,

Considérant des difficultés de trafic supplémentaires dans une zone déjà encombrée, notamment aux heures de pointe, sans nouvel aménagement routier prévu pour fluidifier la circulation,

Considérant que le projet n'apporte pas de réponse satisfaisante en termes de proximité d'offre commerciale pour les consommateurs,

Considérant l'implantation du projet en entrée de ville favorisant la consommation foncière importante au regard de la surface commerciale projetée,

### **A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI TILLOY FEIGNIES portant création d'un ensemble commercial E.Leclerc de 3014 m<sup>2</sup> de surface de vente à FEIGNIES, zone d'activités de la Longenelle Nord, cet ensemble commercial étant composé d'un supermarché « Leclerc » d'une surface de vente de 2500 m<sup>2</sup>, d'une galerie marchande de 514 m<sup>2</sup> avec 3 cellules commerciales de 220, 190 et 104 m<sup>2</sup> et d'un « DRIVE » accolé de 530 m<sup>2</sup> sous auvent comptant 10 pistes de retrait, **par 2 votes favorables, 6 votes défavorable et 2 abstentions sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

portée par la:

SCI TILLOY FEIGNIES  
Monsieur DETAVERNIER Gonzague  
ZI ARRAS EST  
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES

tel : 03.27.21.96.96.  
fax : 03 27.24.09.85.  
courriel :gonzague.detavernier@scarpatois.fr

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### **Au titre des élus locaux :**

- Monsieur Jean-François LEMAITRE, adjoint au maire de FEIGNIES, délégué à l'urbanisme,
- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, président de la communauté d'agglomération Maubeuge/Val de Sambre

**Ont voté CONTRE le projet :**

**Au titre des élus locaux :**

- Monsieur Alain POYART, président du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord
- Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

**Au titre des personnalités qualifiées :**

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation
- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation

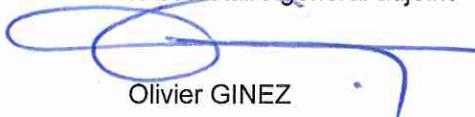
**Se sont abstenus :**

**Au titre des personnalités qualifiées :**

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable

Fait à Lille, le 12 JUIL. 2016

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 284**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 30 juin 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05936516K0006 en date du 10 mai 2016 en mairie de LOUVROIL,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de la galerie marchande d'AUCHAN VAL DE SAMBRE à LOUVROIL, de 1381 m<sup>2</sup> de surface de vente, par la reconversion du restaurant « Pizza Paï » en 1 cellule commerciale non alimentaire de 781 m<sup>2</sup> de surface de vente et par l'extension de 600 m<sup>2</sup> du magasin « H&M » d'une surface actuelle de 914 m<sup>2</sup>, portée par la SA Immochan France. ; demande enregistrée le 1<sup>er</sup> juin 2016 sous le n° 284,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de la galerie marchande d'AUCHAN VAL DE SAMBRE à LOUVROIL, de 1381 m<sup>2</sup> de surface de vente, par la reconversion du restaurant « Pizza Paï » en 1 cellule commerciale non alimentaire de 781 m<sup>2</sup> de surface de vente et par l'extension de 600 m<sup>2</sup> du magasin « H&M » d'une surface actuelle de 914 m<sup>2</sup>, portée par la SA Immochan France,

Considérant l'équipement existant intégré dans une zone commerciale existante, ne consommant pas de nouvel espace et évitant une imperméabilisation supplémentaire,

Considérant la diminution de 36 places de stationnement et l'aménagement paysager et fonctionnel du parc de stationnement en cours,

Considérant l'amélioration de l'offre commerciale évitant l'évasion commerciale,

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de la galerie marchande d'AUCHAN VAL DE SAMBRE à LOUVROIL, de 1381 m<sup>2</sup> de surface de vente, par la reconversion du restaurant « Pizza Paï » en 1 cellule commerciale non alimentaire de 781 m<sup>2</sup> de surface de vente et par l'extension de 600 m<sup>2</sup> du magasin « H&M » d'une surface actuelle de 914 m<sup>2</sup>, **par 9 votes favorables et 1 abstention sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

portée par la:

SA IMMOCHAN FRANCE  
rue du Maréchal Lattre de Tassigny  
59170 CROIX

représentée par :

AUCHAN RETAIL FRANCE  
Direction Régionale du Développement  
Monsieur Philippe CHATAIGNER  
24 rue du Carrousel  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 06.03.81.20.65.  
Courriel : pchataigner@auchan.fr

IMMOCHAN Région Nord  
Monsieur Thomas BOLLINGER  
24 rue du Carrousel  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 06.09.15.23.85.  
Courriel : tbollinger@immochan.com

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### **Au titre des élus locaux :**

- Madame Annick MATTIGHELLO, maire de LOUVROIL,
- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, président de la communauté d'agglomération Maubeuge/Val de Sambre
- Monsieur Alain POYART, président du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord
- Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable

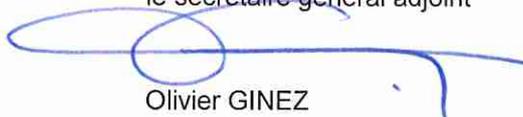
**Se sont abstenus :**

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation

Fait à Lille, le 12 JUL. 2016

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la  
préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

<p style="text-align: center;"><b>DECISION</b> <b>DOSSIER N° 285</b> <b>Procédure AEC unique</b></p>
--

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 30 juin 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société AUCHAN France portant extension de l'hypermarché AUCHAN de 1999 m<sup>2</sup> de surface de vente, dont 999 m<sup>2</sup> extérieurs, à LOUVROIL, zone commerciale AUCHAN-VAL DE SAMBRE, enregistrée sous le N°285,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et du développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société AUCHAN France portant extension de l'hypermarché AUCHAN de 1999 m<sup>2</sup> de surface de vente, dont 999 m<sup>2</sup> extérieurs, à LOUVROIL, zone commerciale AUCHAN-VAL DE SAMBRE,

Considérant l'équipement existant intégré dans une zone commerciale existante, ne consommant pas de nouvel espace et évitant une imperméabilisation supplémentaire,

Considérant la diminution de 36 places de stationnement et l'aménagement paysager et fonctionnel du parc de stationnement en cours,

### A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de l'hypermarché AUCHAN de 1999 m<sup>2</sup> de surface de vente, dont 999 m<sup>2</sup> extérieurs, à LOUVROIL, zone commerciale AUCHAN-VAL DE SAMBRE, **par 9 votes favorables et 1 vote défavorable sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

à la

SA AUCHAN FRANCE  
200 rue de la recherche  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

représentée par :

AUCHAN RETAIL FRANCE  
Direction régionale du développement  
Monsieur Philippe CHATAIGNER  
24 rue du Carrousel  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

tel : 06.03.81.20.65.

courriel : [pchataigner@auchan.fr](mailto:pchataigner@auchan.fr)

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

- Madame Annick MATTIGHELLO, maire de la commune de LOUVROIL
- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, président de la communauté d'agglomération Maubeuge / Val de Sambre
- Monsieur Alain POYART, président du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord
- Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE en matière de consommation
- Monsieur Benoît PONCELET en matière de développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE en matière de développement durable et aménagement du territoire

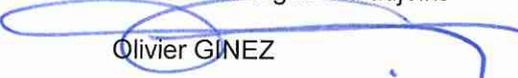
#### **Ont voté CONTRE le projet :**

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul LAMMIN en matière de consommation

Fait à Lille, le **12** JUL. 2016

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint

  
Olivier GINEZ



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU NORD

Secrétariat général de la  
Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et des  
finances locales

### **Arrêté préfectoral portant extension de la compétence facultative « Cours d'eau et canaux domaniaux » exercée par la Métropole européenne de Lille (MEL)**

-----

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie  
Préfet du Nord

Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1992 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014 - 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommé « Métropole européenne de Lille » ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2010 portant extension des compétences de Lille métropole communauté urbaine en matière d'eau et canaux domaniaux limitée au canal de Roubaix et à la Marque canalisée pour la durée de l'expérimentation menée entre la communauté urbaine et l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 portant extension de la compétence de la Communauté urbaine de Lille « Lille métropole » en matière de cours d'eau et canaux domaniaux sur l'ensemble du Canal de Roubaix, la Marque urbaine du point kilométrique 3,663 (écluse de Marcq comprise) jusqu'à sa confluence avec le canal de Roubaix et les deux embranchements de Croix et de Tourcoing ;

Vu la délibération du 18 décembre 2015 du conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille sollicitant le transfert de la compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux » pour l'ensemble de son territoire ;

Vu la notification de la délibération du 18 décembre 2015 adressée le 12 février 2016 par la Métropole européenne de Lille à l'ensemble de ses membres qui disposaient alors, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Anstaing (26/02/2016), Armentières (31/03/2016), Beaucamps-Ligny (03/03/2016), Bondues (31/03/2016), Bousbecque (25/03/2016), Bouvines (14/03/2016), Chérenghem (29/02/2016), Deûlemont (09/03/2016), Emmerin (29/03/2016), Englos (29/03/2016), Ennetières-en-Weppes (29/03/2016), Erquinghem-Lys (22/03/2016), Escobecques (24/02/2016), Fâches-Thumesnil (21/04/2016), Forest-sur-Marque (25/02/2016), Fournes-en-Weppes (29/03/2016), Frelinghien (31/03/2016), Fretin (02/04/2016), Gruson (23/03/2016), Hallennes-les-Haubourdin (24/03/2016), Halluin (29/03/2016), Haubourdin (27/04/2016), Hem (03/03/2016), Houplines (14/03/2016), Illies (14/04/2016), La Bassée (14/04/2016), La Chapelle d'Armentières (18/03/2016), La Madeleine (18/03/2016), Lannoy (31/03/2016), Leers (31/03/2016), Lesquin (17/03/2016), Lille (18/03/2016), Lompret (09/03/2016), Lys-lez-Lannoy (30/03/2016), Marcq-en-Baroeul (31/03/2016), Marquette-lez-Lille (24/03/2016), Neuville-en-Ferain (28/04/2016), Pérenchies (29/03/2016), Péronne-en-Mélantois (07/03/2016), Prêmesque (03/03/2016), Quesnoy-sur-Deûle (31/03/2016), Ronchin (25/04/2016), Roubaix (24/03/2016), Sainghin-en-Mélantois (15/03/2016), Sainghin-en-Weppes (21/04/2016), Saint-André-Lez-Lille (07/04/2016), Santes (31/03/2016), Seclin (31/03/2016), Sequedin (17/03/2016), Templemars (30/03/2016), Toufflers (22/03/2016), Vendeville (30/03/2016), Verlinghem (24/03/2016), Villeneuve d'Ascq (26/04/2016), Wambrechies (28/04/2016), Warneton (22/03/2016), Wasquehal (24/03/2016), Wervicq-Sud (30/03/2016), Wicres (15/04/2016) et Willems (09/04/2016) ;

Vu la délibération favorable du 26/05/2016, soit hors délai, du conseil municipal de la commune de Capinghem ;

Vu la délibération du 11/04/2016 du conseil municipal de la commune de Hantay décidant de s'abstenir ;

Vu les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L.5211-17 du CGCT, des conseils municipaux des communes de Baisieux, Comines, Croix, Don, Erquinghem-le-Sec, Herlies, Houplin-Ancoisne, Lambersart, Lezennes, Linselle, Loos, Marquillies, Mons-en-Baroeul, Mouvaux, Noyelles-lez-Seclin, Roncq, Sailly-lez-Lannoy, Salomé, Tourcoing, Tressin, Wattignies, Wattrelos et Wavrin ;

Considérant que la majorité requise auprès des communes membres, en application du CGCT, est atteinte ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## **ARRETE :**

**Article 1er :** La Métropole européenne de Lille est autorisée, à compter de la signature du présent arrêté, à exercer la compétence facultative suivante :

**« Cours d'eau et canaux domaniaux » selon les critères suivants :**

- **Considération du canal dans un espace en friche et faisant l'objet de réflexion de renouvellement urbain ;**
- **Traitement de la pollution de propriétés métropolitaines en bord à voie d'eau ;**
- **Contribution à la valorisation de la trame verte et bleue ;**
- **Valorisation de la stratégie touristique de la MEL et son attractivité.**

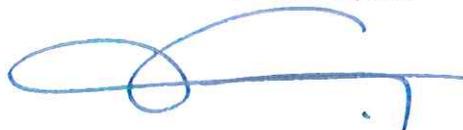
**Article 2 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ainsi que Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille (MEL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres de la MEL ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- au Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais – Picardie et du Département du Nord ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **12 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général adjoint,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Olivier GINEZ



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des Relations avec les  
Collectivités  
Territoriales

Bureau des structures  
territoriales, des affaires  
scolaires et de la  
coopération  
décentralisée

### **Arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués consulaires et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie GRAND HAINAUT**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 713-1 et suivants et R. 711-47-1 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

Vu le décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des chambres de commerce et d'industrie locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M.Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 portant approbation du schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant sur le nombre de membres et leur répartition entre les catégories et sous-catégories professionnelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut ;

Vu le rapport de pesée économique de la C.C.I. Grand Hainaut du 14 mars 2016 ;

Vu les propositions de la C.C.I Grand Hainaut du 30 mai 2016 relatives au nombre de délégués consulaires ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le nombre des délégués consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie GRAND HAINAUT et leur répartition entre les catégories et sous-catégories professionnelles sont fixés comme suit :

Nombre total : **110 membres**

Tribunal de commerce de ressort	Catégorie	Nombre de délégués consulaires
VALENCIENNES	<b>Commerce :</b>	<b>26</b>
	Dont 0 à 4 salariés	11
	Dont 5 salariés et plus	15
	<b>Industrie :</b>	<b>38</b>
	Dont 0 à 49 salariés	19
	Dont 50 salariés et plus	19
	<b>Services :</b>	<b>26</b>
Dont 0 à 9 salariés	13	
Dont 10 salariés et plus	13	
<b>Total : 90</b>		
DOUAI	<b>Commerce :</b>	<b>6</b>
	Dont 0 à 4 salariés	2
	Dont 5 salariés et plus	4
	<b>Industrie :</b>	<b>8</b>
	Dont 0 à 49 salariés	4
	Dont 50 salariés et plus	4
	<b>Services :</b>	<b>6</b>
Dont 0 à 9 salariés	3	
Dont 10 salariés et plus	3	
<b>Total : 20</b>		

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 31 août 2010 fixant le nombre de délégués consulaires et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France est abrogé.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Présidents de la CCI de Région Nord de France et de la CCI Grand Hainaut et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **12 JUIL. 2016**  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in a small hook.

Olivier GINEZ



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des Relations avec les  
Collectivités  
Territoriales

Bureau des structures  
territoriales, des affaires  
scolaires et de la  
coopération  
décentralisée

### **Arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués consulaires et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie GRAND LILLE**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 713-1 et suivants et R. 711-47-1 ;
- Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des Chambres de Commerce et d'Industrie ;
- Vu le décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des chambres de commerce et d'industrie locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M.Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 portant approbation du schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant sur le nombre de membres et leur répartition entre les catégories et sous-catégories professionnelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille ;
- Vu le rapport de pesée économique de la C.C.I. Grand Lille du 21 mars 2016 ;

Vu les propositions de la C.C.I Grand Lille du 29 juin 2016 relatives au nombre de délégués consulaires ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le nombre des délégués consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie GRAND LILLE et leur répartition entre les catégories et sous-catégories professionnelles sont fixés comme suit :

Nombre total : **100 délégués consulaires**

Tribunal de commerce de ressort	Catégorie	Nombre de délégués consulaires
LILLE-ROUBAIX-TOURCOING	<b>Commerce :</b>	<b>21</b>
	Dont 0 à 4 salariés	8
	Dont 5 salariés et plus	13
	<b>Industrie :</b>	<b>24</b>
	Dont 0 à 49 salariés	11
	Dont 50 salariés et plus	13
	<b>Services :</b>	<b>23</b>
Dont 0 à 9 salariés	9	
Dont 10 salariés et plus	14	
<b>Total : 68</b>		
DOUAI	<b>Commerce :</b>	<b>3</b>
	Dont 0 à 4 salariés	1
	Dont 5 salariés et plus	2
	<b>Industrie :</b>	<b>4</b>
	Dont 0 à 49 salariés	2
	Dont 50 salariés et plus	2
	<b>Services :</b>	<b>4</b>
Dont 0 à 9 salariés	2	
Dont 10 salariés et plus	2	
<b>Total : 11</b>		
DUNKERQUE	<b>Commerce :</b>	<b>2</b>
	Dont 0 à 4 salariés	1
	Dont 5 salariés et plus	1
	<b>Industrie :</b>	<b>2</b>
	Dont 0 à 49 salariés	1
	Dont 50 salariés et plus	1
	<b>Services :</b>	<b>2</b>
Dont 0 à 9 salariés	1	
Dont 10 salariés et plus	1	
<b>Total : 6</b>		

ARRAS	<b>Commerce :</b>	<b>2</b>
	Dont 0 à 4 salariés	1
	Dont 5 salariés et plus	1
	<b>Industrie :</b>	<b>2</b>
	Dont 0 à 49 salariés	1
	Dont 50 salariés et plus	1
	<b>Services :</b>	<b>2</b>
Dont 0 à 9 salariés	1	
Dont 10 salariés et plus	1	
<b>Total : 6</b>		
BOULOGNE SUR MER	<b>Commerce :</b>	<b>3</b>
	Dont 0 à 4 salariés	1
	Dont 5 salariés et plus	2
	<b>Industrie :</b>	<b>3</b>
	Dont 0 à 49 salariés	1
	Dont 50 salariés et plus	2
	<b>Services :</b>	<b>3</b>
Dont 0 à 9 salariés	1	
Dont 10 salariés et plus	2	
<b>Total : 9</b>		

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 31 août 2010 fixant le nombre de délégués consulaires et leur répartition entre les catégories et les sous-catégories professionnelles de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France est abrogé.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Présidents de la CCI de Région Nord de France et de la CCI Grand Lille et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **12 JUL. 2016**  
 Pour le préfet et par délégation  
 Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

**DECISION N° 2016-72 DU DIRECTEUR PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET  
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE.**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,**

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la prise de fonction de Madame Ingrid MINNE en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la prise de fonction de Madame Sandra GRAUX en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Vu la prise de fonction de Monsieur François LEBLEU en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

Vu la prise de fonction de Monsieur Philippe KAKOL, Cadre Supérieur de Santé, en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 26 juin 2014,

Vu la prise de fonction de Monsieur Bernard GOFFART en qualité de Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Vu la décision de nomination de Monsieur Benoît PAUL en qualité de Directeur de la Logistique et des Travaux, à compter du 26 juin 2014,

Vu la prise de fonction de Monsieur Ludovic BARDIN en qualité d'Ingénieur, Directeur du Système d'Information à compter du 17 Février 2014,

Vu la décision de nomination de Monsieur Arnauld CARIDROIT en qualité d'Ingénieur, Responsable du service informatique à compter du 22 avril 2003,

Vu la décision de nomination de Monsieur Jérôme DAMAGEUX en qualité d'Ingénieur d'Etudes Informatiques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010,

Vu la décision de nomination de Monsieur Jeffrey MONTENOISE en qualité d'Ingénieur à la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004,

Vu la prise de fonction de Madame Nicole DEPAUW, Attachée d'Administration Hospitalière, en qualité de Directrice Adjointe à la Direction de la Performance Globale à compter du 29 avril 2014,

Vu la décision de nomination de Madame Maryse HAINEZ, Adjoint des Cadres, en qualité de secrétaire générale à compter du 29 avril 2014,

Vu la décision de nomination de Monsieur Norredine HAMDAT, Attaché d'Administration Hospitalière Principal, en qualité de Directeur du contrôle de gestion à compter du 7 octobre 2014,

Vu la prise de fonctions de Madame Isabelle HERLAND-DESFORGES en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière Principale chargée des ressources humaines en date du 19 janvier 2015,

Vu la prise de fonctions de Madame Sandy PTAK, en qualité de Directrice Adjointe de la Logistique et des Travaux, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la décision de nomination de Madame Marie-Rose BRUET, Cadre Supérieur de Santé, en qualité d'Adjointe à la Direction des Soins en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu la prise de fonction de Madame Ingrid ROUY en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances et des Personnes Agées à compter du 3 septembre 2012,

Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Pierre DENORME en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances et des Personnes Agées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009,

Vu la décision de nomination de Madame Caroline DEWASMES en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, exerçant à la Direction des Finances et des Personnes Agées,

Vu la décision de nomination de Madame Fanny BAVAY en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Générales et de la Stratégie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Vu la prise de fonction de Monsieur Frédéric GRONIER en qualité d'Adjoint des Cadres à la Direction des Affaires Médicales à compter du 3 Février 2014,

Vu la prise de fonctions de Madame Elise KOWALKA en qualité d'Adjoint des Cadres à la Direction des Affaires Médicales en date du 2 février 2015,

Vu la décision de nomination de Madame Françoise DRECQ en qualité d'Adjoint des Cadres à la Direction des Ressources Humaines à compter du 13 mars 2007,

Vu la décision de nomination de Madame Valérie DESSAINT en qualité d'Adjoint des Cadres à compter du 24 juillet 2002, exerçant à la Direction des Finances et des Personnes Agées,

Vu la décision de nomination de Madame Laurence REAL en qualité de Pharmacien hospitalier, responsable de structure interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la décision de nomination de Madame Isabelle BOUSSEMART en qualité de Pharmacien hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> février 2008,

Vu la prise de fonction de Madame Evissi-Kouva OKIEMY en qualité de Pharmacien hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la prise de fonction de Madame Pauline STAELEN en qualité de Pharmacien hospitalier à compter du 05 novembre 2013,

Vu la prise de fonctions de Madame Marjorie ROSSI en qualité de Pharmacien hospitalier à compter du 3 novembre 2014,

Vu la décision de nomination de Madame Catherine TIRY en qualité de Biologiste hospitalier, responsable de structure interne à compter du 23 juillet 2001,

Vu la décision de nomination de Monsieur Bruno DUMOULARD en qualité de Biologiste hospitalier à compter du 15 juillet 2010,

Vu la prise de fonction de Madame Isabelle FERMON en qualité de Biologiste à compter du 2 juin 2008,

Vu la décision de nomination de Monsieur Philippe RENARD en qualité de Cadre de santé au laboratoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Cette décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs, techniques, pharmaciens et biologistes de l'établissement, et cadres soignants de l'établissement, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 2015-170.

## Les délégations suivantes :

### Article 3 : Délégation de signature à Madame Ingrid MINNE

#### ➤ Direction des Affaires Générales et de la Stratégie

Délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid MINNE** exerçant les fonctions de Directrice adjointe chargée des Affaires Générales et de la Stratégie, à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de sa Direction et des services qui y sont rattachés.

#### ➤ Direction des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid MINNE**, exerçant les fonctions de Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines concernant la gestion des personnels non médicaux (Infirmière Diplômée d'Etat, Aide-soignante, Agent des services hospitaliers, ...).

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la notation (appréciation littérale et note chiffrée), la paie, la gestion des carrières et la formation. **Madame Ingrid MINNE** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou de Contrat Unique d'Insertion (CUI). De même, délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid MINNE** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

**Madame Ingrid MINNE** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

#### ➤ Direction des Affaires Médicales

Délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid MINNE** exerçant les fonctions de Directrice Adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicales à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes et décisions relevant de la Direction des Affaires Médicales concernant la gestion des personnels médicaux.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation. **Madame Ingrid MINNE** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD). De même, délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid MINNE** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

**Madame Ingrid MINNE** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel médical.

➤ Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers

Délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid MINNE** exerçant les fonctions de Directrice adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de sa Direction et des services qui y sont rattachés.

**Article 4 : Délégation de signature à Madame Sandra GRAUX**

➤ Direction des Affaires Générales et de la Stratégie

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra GRAUX** exerçant les fonctions de Directrice adjointe chargée des Affaires Générales et de la Stratégie, à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de sa Direction et des services qui y sont rattachés.

➤ Direction des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra GRAUX**, exerçant les fonctions de Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines concernant la gestion des personnels non médicaux (Infirmière Diplômée d'Etat, Aide-soignante, Agent des services hospitaliers, ...).

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la notation (appréciation littérale et note chiffrée), la paie, la gestion des carrières et la formation. **Madame Sandra GRAUX** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou de Contrat Unique d'Insertion (CUI). De même, délégation de signature est donnée à **Madame Sandra GRAUX** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

**Madame Sandra GRAUX** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

➤ Direction des Affaires Médicales

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra GRAUX** exerçant les fonctions de Directrice Adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicales à l'effet de signer au nom du directeur tous les actes et décisions relevant de la Direction des Affaires Médicales concernant la gestion des personnels médicaux.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation. **Madame Sandra GRAUX** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD). De même, délégation de signature est donnée à **Madame Sandra GRAUX** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

**Madame Sandra GRAUX** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel médical.

➤ Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra GRAUX** exerçant les fonctions de Directrice adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de sa Direction et des services qui y sont rattachés.

**Article 5 : Délégation de signature à Monsieur François LEBLEU**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François LEBLEU** exerçant les fonctions de Directeur adjoint en charge de la Direction des Finances et des Personnes Agées, à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de sa Direction et des services qui y sont rattachés.

En cas d'absence du Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI, **Monsieur François LEBLEU** est habilité à signer toutes pièces habituellement signées par lui-même et est nommé ordonnateur suppléant aux fins d'ordonnancer (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) les dépenses et les recettes d'investissement.

**Article 6 : Délégation de signature à Monsieur Benoît PAUL**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît PAUL**, exerçant les fonctions de Directeur adjoint chargé de la Direction de la Logistique, à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents relevant de son champ de compétence, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

**Monsieur Benoît PAUL** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

De même, **Monsieur Benoît PAUL** est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 200 000 euros HT (procédure adaptée) effectués sur les comptes correspondants à sa délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offre, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif qui restent de la compétence du Directeur.

#### **Article 7 : Délégation de signature à Madame Sandy PTAK**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandy PTAK**, exerçant les fonctions de Directrice adjointe chargée de la Direction de la Logistique et des Travaux, à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents relevant de son champ de compétence, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

**Madame Sandy PTAK** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

De même, **Madame Sandy PTAK** est désignée en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 200 000 euros HT (procédure adaptée) effectués sur les comptes correspondants à sa délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offre, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif qui restent de la compétence du Directeur.

#### **Article 8 : Délégation de signature à Monsieur Philippe KAKOL**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe KAKOL**, Directeur des Soins, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

#### **Article 9 : Délégation de signature à Monsieur Bernard GOFFART**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard GOFFART**, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire de sa direction.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

**Article 10 : Délégation de signature à Monsieur Ludovic BARDIN**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic BARDIN**, Directeur du Système d'Information, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

**Article 11 : Délégation de signature à Madame Nicole DEPAUW**

Délégation de signature est donnée à **Madame Nicole DEPAUW**, Directrice adjointe à la direction de la performance globale, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

**Article 12 : Délégation de signature à Monsieur Norredine HAMDAT**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Norredine HAMDAT**, Directeur du Contrôle de Gestion, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

**Article 13 : Délégation de signature à Madame Maryse HAINEZ**

Délégation de signature est donnée à **Madame Maryse HAINEZ**, Secrétaire Générale, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

**Article 14 : Délégation de signature à Monsieur Jeffrey MONTENOISE**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jeffrey MONTENOISE**, Responsable de la Qualité, Gestion des Risques et Relations Usagers, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

## **Les délégations particulières suivantes :**

### **Article 15 : Délégation particulière de signature en cas de congé ou d'absence du Directeur**

Pendant les congés ou absences du Directeur, **Madame Ingrid MINNE** est chargée de la suppléance du Directeur et bénéficie de ses compétences et pouvoirs. Cette suppléance est identifiée au préalable par information à l'ensemble des services administratifs ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

### **Article 16 : Délégation particulière de signature en cas de congés ou d'absences simultanés du Directeur et de Madame Ingrid MINNE**

Pendant les congés ou absences simultanés du Directeur et de Madame Ingrid MINNE, **Madame Sandra GRAUX** est chargée de la suppléance du Directeur et bénéficie de ses compétences et pouvoirs. Cette suppléance est identifiée au préalable par information à l'ensemble des services administratifs ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de surveillance, et les décisions.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

### **Article 17 : Délégation particulière de signature en cas de congés ou d'absences simultanés du Directeur, de Madame Ingrid MINNE et de Madame sandra GRAUX**

Pendant les congés ou absences simultanés du Directeur, de Madame Ingrid MINNE et de Madame Sandra GRAUX, **Monsieur LEBLEU** est chargé de la suppléance du Directeur et bénéficie de ses compétences et pouvoirs. Cette suppléance est identifiée au préalable par information à l'ensemble des services administratifs ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de surveillance, et les décisions.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

### **Article 18 : Délégation particulière de signature à Madame Fanny BAVAY**

#### **➤ Direction des Affaires Générales et de la Stratégie**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, et de Madame Ingrid MINNE, délégation de signature est donnée à **Madame Fanny BAVAY**, Attachée d'administration hospitalière, à

l'effet de signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de la Direction des Affaires Générales et de la Stratégie.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de surveillance, et les décisions.

➤ Direction des Affaires Médicales

Délégation de signature est donnée à **Madame Fanny BAVAY**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Délégation de signature est donnée à **Madame Fanny BAVAY**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relevant de la Direction des Affaires Médicales concernant la gestion des personnels médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation. **Madame Fanny BAVAY** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD). De même, délégation de signature est donnée à **Madame Fanny BAVAY** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

**Madame Fanny BAVAY** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel médical.

**Article 19 : Délégation particulière de signature à Monsieur Frédéric GRONIER**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric GRONIER**, Adjoint des Cadres à la Direction des Affaires Médicales, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric GRONIER**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relevant de la Direction des affaires médicales concernant la gestion des personnels médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation. **Monsieur Frédéric GRONIER** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD).

De même, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric GRONIER** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

**Monsieur Frédéric GRONIER** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel médical.

#### **Article 20 : Délégation particulière de signature à Madame Elise KOWALKA**

Délégation de signature est donnée à **Madame Elise KOWALKA**, Adjoint des Cadres à la Direction des Affaires Médicales, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Délégation de signature est donnée à **Madame Elise KOWALKA**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relevant de la Direction des affaires médicales concernant la gestion des personnels médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation. **Madame Elise KOWALKA** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD). De même, délégation de signature est donnée à **Madame Elise KOWALKA** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

**Madame Elise KOWALKA** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel médical.

#### **Article 21 : Délégation particulière de signature à Monsieur Norredine HAMDAT**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEBLEU, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Finances, délégation de signature est donnée à **Monsieur Norredine HAMDAT**, Directeur du contrôle de gestion, à l'effet de signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de la Direction des Finances et des Personnes Agées.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEBLEU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Norredine HAMDAT** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable, et signature du mandat) des dépenses et des recettes d'investissement et d'exploitation.

## **Article 22 : Délégation particulière de signature à Madame Isabelle HERLAND-DESFORGES**

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle HERLAND-DESFORGES**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines concernant la gestion des personnels non médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la paie, la rémunération, la notation (appréciation littérale et note chiffrée), la gestion des carrières et la formation.

**Madame Isabelle HERLAND-DESFORGES** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou de Contrat Unique d'Insertion (CUI). De même, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle HERLAND-DESFORGES** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Ingrid MINNE et Sandra GRAUX, **Madame Isabelle HERLAND-DESFORGES** est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

## **Article 23 : Délégation particulière de signature à Madame Marie-Rose BRUET**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KAKOL, délégation générale de signature est donnée à **Madame Marie-Rose BRUET**, Adjointe à la Direction des Soins, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui sont confiées à la Direction des Soins.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

## **Article 24 : Délégation particulière de signature à Madame Ingrid ROUY**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François LEBLEU et de Monsieur Norredine HAMDAT, délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid ROUY**, Attachée d'administration hospitalière, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de la Direction des Finances et des Personnes Agées.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU et de Monsieur Norredine HAMDAT, délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid ROUY** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement comptable et signature du mandat) des dépenses et des recettes d'investissement.

Est exclu de cette délégation, l'ordonnancement des dépenses d'investissement qui reste de la compétence du Directeur.

**Article 25 : Délégation particulière de signature à Madame Françoise DRECQ**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Ingrid MINNE et de Madame Isabelle HERLAND-DESFORGES, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise DRECQ**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la paie au sein de la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Ingrid MINNE et de Madame Isabelle HERLAND-DESFORGES, **Madame Françoise DRECQ** est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation dans le cadre de son domaine de compétence.

**Article 26 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jean Pierre DENORME**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François LEBLEU, de Monsieur Norredine HAMDAT et de Madame Ingrid ROUY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre DENORME**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de la Direction des Finances et des Personnes Agées.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU, de Monsieur Norredine HAMDAT et de Madame Ingrid ROUY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre DENORME** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement comptable et signature du mandat) des dépenses et des recettes d'investissement.

Est exclu de cette délégation, l'ordonnancement des dépenses d'investissement qui reste de la compétence du Directeur.

**Les délégations particulières de signature données à l'encadrement de la Direction des Finances et des Personnes Agées et à la Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines**

**Article 27 :** Délégation de signature est donnée aux cadres de la Direction des Finances et des Personnes Agées, et à la Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines pour signer les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Ainsi, les cadres pouvant signer les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) sont les suivants:

- Monsieur François LEBLEU, Directeur Adjoint,
- Madame Ingrid MINNE, Directrice Adjointe,
- Madame Sandra GRAUX, Directrice Adjointe,

- Monsieur Norredine HAMDAT, Directeur du contrôle de gestion,
- Madame Ingrid ROUY, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Jean-Pierre DENORME, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Madame Caroline DEWASMES, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Valérie DESSAINT, Adjoint des cadres.

### **Les délégations particulières données aux cadres supérieurs de santé / assistants soignants de pôle**

#### **Article 28 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres supérieurs de santé / assistants soignants de pôle**

Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé – assistants soignants de pôle pour signer les permissions de sortie des patients du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

### **Les délégations particulières données aux cadres de santé en charge des résidences de retraite de l'établissement**

#### **Article 29 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres de santé en charge des résidences de retraite de l'établissement**

Délégation de signature est donnée aux cadres de santé en charge des résidences de retraite pour signer les départs de corps sans mise en bière à partir des résidences de retraite du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

### **Les délégations particulières données aux cadres supérieurs de santé, cadres de santé, cadres faisant fonction, de garde et de service de nuit.**

#### **Article 30 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres soignants prenant des gardes**

Délégation de signature est donnée aux cadres soignants prenant des gardes pour signer les permissions de sortie, les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) en dehors des horaires prévus aux articles 24, 25, 26.

### **Les délégations particulières données aux pharmaciens du Centre Hospitalier de CAMBRAI :**

#### **Article 31 : Délégation particulière de signature à Madame Laurence REAL**

Madame Laurence REAL, Pharmacien et responsable de structure interne, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider,

vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 32 : Délégation particulière de signature à Madame Isabelle BOUSSEMART**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence REAL, **Madame Isabelle BOUSSEMART**, Pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 33 : Délégation particulière de signature à Madame Evissi-Kouva OKIEMY**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Laurence REAL et de Madame Isabelle BOUSSEMART, **Madame Evissi-Kouva OKIEMY**, Pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 34 : Délégation particulière de signature à Madame Pauline STAELEN**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Laurence REAL, de Madame Isabelle BOUSSEMART et de Madame Evissi-Kouva OKIEMY, **Madame Pauline STAELEN**, Pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 35 : Délégation particulière de signature à Madame Marjorie ROSSI**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Laurence REAL, de Madame Isabelle BOUSSEMART, de Madame Evissi-Kouva OKIEMY, et de Madame Pauline STAELEN, **Madame Marjorie ROSSI**, Pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Les délégations particulières données aux biologistes et au cadre du service laboratoire du Centre Hospitalier de CAMBRAI :**

**Article 36 : Délégation particulière de signature à Madame Catherine TIRY**

**Madame Catherine TIRY**, Biologiste et responsable de structure interne, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### **Article 37 : Délégation particulière de signature à Monsieur Bruno DUMOULARD**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TIRY, Monsieur **Bruno DUMOULARD**, Biologiste hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### **Article 38 : Délégation particulière de signature à Madame Isabelle FERMON**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Catherine TIRY et de Monsieur Bruno DUMOULARD, **Madame Isabelle FERMON**, Biologiste hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### **Article 39 : Délégation particulière de signature à Monsieur Philippe RENARD**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Catherine TIRY, de Monsieur Bruno DUMOULARD et de Madame Isabelle FERMON, **Monsieur Philippe RENARD**, Cadre de santé au laboratoire, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### **Les délégations particulières données à l'encadrement du service informatique du Centre Hospitalier de CAMBRAI :**

#### **Article 40 : Délégation particulière de signature à Monsieur Arnaud CARIDROIT**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic BARDIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud CARIDROIT**, Responsable du service informatique, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux charges relatives au service informatique, et ce dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

#### **Article 41 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jérôme DAMAGEUX**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Ludovic BARDIN et de Monsieur Arnaud CARIDROIT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DAMAGEUX**, Ingénieur d'Etudes Informatiques, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux charges relatives au service informatique, et ce dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Les délégations particulières données aux cadres administratifs de garde du Centre Hospitalier de CAMBRAI :**

**Article 42 : Délégation particulière de signature aux cadres administratifs de garde**

(☛ Conférer Tableau des spécimens de signature – page 16)

Les gardes administratives débutent le vendredi à 12 h 00 pour s'achever le vendredi suivant à 12 h 00.

La délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

**Article 43 :** Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Fait à Cambrai, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le Directeur,

Philippe LEGROS

Tableau référent des signatures qui seront apposées sur les documents par délégation.

SERVICE	NOM	FONCTION	N° d'annexe – Spécimen de signature
Direction	Mme Maryse HAINEZ	Secrétaire Générale	Spécimen de signature en annexe 7
Direction des Affaires Générales et de la Stratégie	Mme Ingrid MINNE	Directrice Adjointe	Spécimen de signature en annexe 1
	Mme Sandra GRAUX	Directrice Adjointe	Spécimen de signature en annexe 33
	Mme Fanny BAVAY	Attachée d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 15
Direction de la Performance Globale	Mme Nicole DEPAUW*	Directrice Adjointe	Spécimen de signature en annexe 6
Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers	Mme Ingrid MINNE	Directrice Adjointe	Spécimen de signature en annexe 1
	Mme Sandra GRAUX	Directrice Adjointe	Spécimen de signature en annexe 33
	M. Jeffrey MONTENOISE*	Ingénieur qualité	Spécimen de signature en annexe 5
Direction des Affaires Médicales	Mme Ingrid MINNE	Directrice Adjointe	Spécimen de signature en annexe 1
	Mme Sandra GRAUX	Directrice Adjointe	Spécimen de signature en annexe 33
	M. Frédéric GRONIER	Adjoint des Cadres	Spécimen de signature en annexe 9
	Mme Elise KOWALKA	Adjoint des Cadres	Spécimen de signature en annexe 21
Direction des Ressources Humaines	Mme Ingrid MINNE	Directrice Adjointe	Spécimen de signature en annexe 1
	Mme Sandra GRAUX	Directrice Adjointe	Spécimen de signature en annexe 33
	Mme Isabelle HERLAND-DESFORGES*	Attachée d'Administration Hospitalière Principale	Spécimen de signature en annexe 16
	Mme Françoise DRECQ	Adjoint des Cadres	Spécimen de signature en annexe 17
Direction des Systèmes d'information	M. Ludovic BARDIN *	Directeur des Systèmes d'Information	Spécimen de signature en annexe 2
	M. Arnaud CARIDROIT	Responsable du service informatique	Spécimen de signature en annexe 3
	M. Jérôme DAMAGEUX*	Ingénieur d'Etudes Informatiques	Spécimen de signature en annexe 4
Direction des Finances et des Personnes Agées	M. François LEBLEU*	Directeur Adjoint	Spécimen de signature en annexe 10
	Mme Ingrid ROUY *	Attachée d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 12
	M. Jean-Pierre DENORME*	Attaché d'Administration hospitalière	Spécimen de signature en annexe 13
	Mme Caroline DEWASMES *	Attachée d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 8
	Mme Valérie DESSAINT	Adjoint des Cadres	Spécimen de signature en annexe 14
Direction du Contrôle de Gestion	M. Norredine HAMDAT*	Directeur du Contrôle de Gestion	Spécimen de signature en annexe 11
Direction des Soins	M. Philippe KAKOL	Directeur des Soins	Spécimen de signature en annexe 18
	Mme Marie-Rose BRUET	Adjointe à la Direction des Soins	Spécimen de signature en annexe 19
	M. Bernard GOFFART	Directeur de l'IFSI	Spécimen de signature en annexe 20
Direction de la Logistique	M. Benoit PAUL *	Directeur Adjoint	Spécimen de signature en annexe 22
	Mme Sandy PTAK	Directrice Adjointe	Spécimen de signature en annexe 32
Pharmacie	Mme Laurence REAL	Pharmacien responsable de structure	Spécimen de signature en annexe 23
	Mme Isabelle BOUSSEMART	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 24
	Mme Evissi-Kouva OKIEMY	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 25
	Mme Pauline STAELEN	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 26
	Mme Marjorie ROSSI	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 31
Biologie	Mme Catherine TIRY	Biologiste responsable de structure	Spécimen de signature en annexe 27
	M. Bruno DUMOULARD	Biologiste	Spécimen de signature en annexe 28
	Mme Isabelle FERMON	Biologiste	Spécimen de signature en annexe 29
	M. Philippe RENARD	Cadre de santé au laboratoire	Spécimen de signature en annexe 30

\* cadres administratifs prenant des gardes de direction

**Diffusion :**

- Intéressés,
- Trésorier principal,
- Dossier chrono (Direction des Ressources Humaines),
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord.

**ANNEXE 1**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**



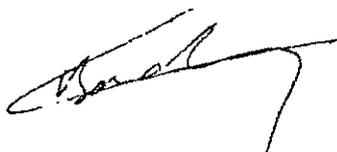
**Madame Ingrid MINNE**

**ANNEXE 2**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Monsieur Ludovic BARDIN**

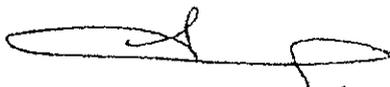


**ANNEXE 3**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Monsieur Arnaud CARIDROIT**

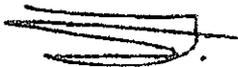


**ANNEXE 4**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

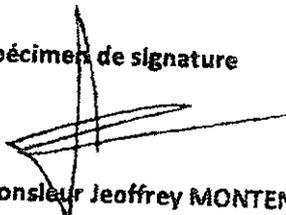
**Monsieur Jérôme DAMAGEUX**

A stylized handwritten signature consisting of several horizontal strokes and a vertical line.

**ANNEXE 5**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

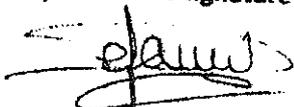
A handwritten signature with a prominent vertical stroke and several horizontal strokes.

**Monsieur Jeoffrey MONTENOISE**

**ANNEXE 6**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

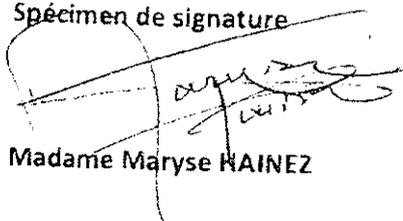
A handwritten signature with a large, stylized 'D' and 'P'.

**Madame Nicole DEPAUW**

**ANNEXE 7**

Le 3 février 2015

Spécimen de signature



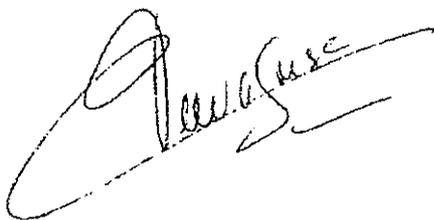
Madame Maryse HAINÉZ

**ANNEXE 8**

Le 30 août 2013

Spécimen de signature

Madame Caroline DEWASMES

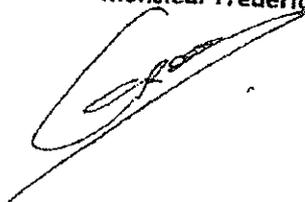


**ANNEXE 9**

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

Monsieur Frédéric GRONIER



**ANNEXE 10**

**Le 30 août 2013**

**Spécimen de signature**

**Monsieur François LEBLEU**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

**ANNEXE 11**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Monsieur Norredine HAMDAT**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left side and several vertical, slightly curved strokes on the right.

**ANNEXE 12**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Madame Ingrid ROUY**

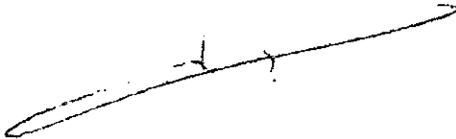
A handwritten signature in black ink, starting with a large, rounded loop on the left and ending with several vertical, slightly curved strokes on the right.

ANNEXE 13

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

Monsieur Jean-Pierre DENORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a few vertical strokes above it.

ANNEXE 14

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a few vertical strokes above it.

Madame Valérie DESSAINT

ANNEXE 15

Le 29 janvier 2015

Spécimen de signature

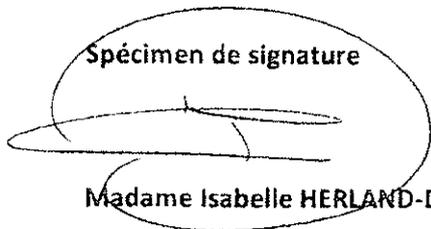
A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a few vertical strokes above it.

Madame Fanny BAVAY

**ANNEXE 16**

**Le 29 janvier 2015**

**Spécimen de signature**

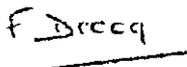
A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, enclosed within a hand-drawn oval border.

**Madame Isabelle HERLAND-DESFORGES**

**ANNEXE 17**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F DRECCQ', with a horizontal line drawn underneath the name.

**Madame Françoise DRECCQ**

**ANNEXE 18**

**Le 29 janvier 2015**

**Spécimen de signature**

**Monsieur Philippe KAKOL**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, including a large loop at the bottom.

ANNEXE 19

Le 29 janvier 2015

Spécimen de signature

Madame Marie-Rose BRUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bruet', with a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE 20

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

Monsieur Bernard GOFFART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Goffart', with a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE 21

Le 29 janvier 2015

Spécimen de signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Kowalka', with a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Elise KOWALKA

**ANNEXE 22**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Monsieur Benoît PAUL**

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by the letters 'BP'.

**ANNEXE 23**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Madame Laurence REAL**

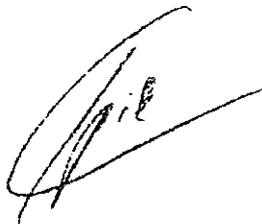
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Real' with a horizontal line under the 'l'.

**Annexe 24**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

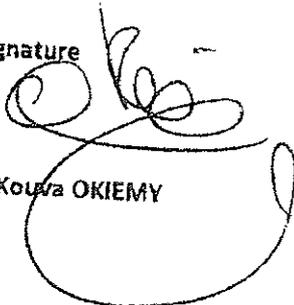
**Madame Isabelle BOUSSEMARY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Boussemary' with a large loop at the top.

Annexe 25

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

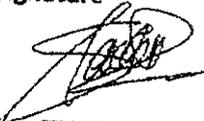
A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above a circular stamp.

Madame Evissi-Kouwa OKIEMY

Annexe 26

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, somewhat abstract shape with a long horizontal stroke extending to the right.

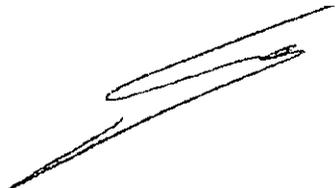
Madame Pauline STAELEN

Annexe 27

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

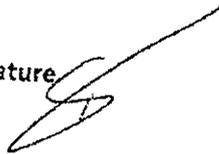
Madame Catherine TIRY

A handwritten signature in black ink, consisting of a few sharp, sweeping strokes.

Annexe 28

Le 3 février 2014

Spécimen de signature



Monsieur Bruno DUMOULARD

Annexe 29

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

Madame Isabelle FERMON



Annexe 30

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

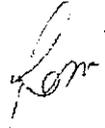
Monsieur Philippe RENARD



Annexe 31

Le 29 janvier 2015

Spécimen de signature



Madame Marjorie ROSSI

Annexe 32

Le 1er octobre 2015

Spécimen de signature

Madame Sandy PTAK

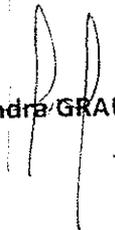


Annexe 33

Le 1er juillet 2016

Spécimen de signature

Madame Sandra GRAUX





PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Avenant à la décision N° 24/2016  
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 08 juillet 2016 de Mme WROBEL Evelyne de Métropole Européenne de Lille relative à des travaux sur le canal de Roubaix ;

Vu l'avis favorable du directeur de Métropole Européenne de Lille ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les travaux de remise en peinture de l'intrados du pont Bailey au PK 6.021 sur le canal de Roubaix sur la commune de Marcq-en-Baroeul nécessitent une prolongation de travaux du 12 septembre 2016 au 12 octobre 2016.

**Article 2 :**

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Marcq-en-Baroeul, Mme WROBEL Evelyne de Métropole Européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 12 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

**Copies adressées à :**

Préfecture de Lille  
SDIS 59  
Mairie de Marcq-en-Baroeul  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
Mme WROBEL Evelyne de Métropole Européenne de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69  
Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 73/2016**  
**portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de Mme WROBEL Evelyne, de Métropole Européenne de Lille relative à des travaux sur le canal de Roubaix ;

Vu l'avis favorable du directeur de Lille Métropole Européenne ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La pose d'une nouvelle passerelle piétonne métallique à lieu à proximité immédiate du pont Bayley au PK 6.021 les 28 et 29 juillet 2016 sur le canal de Roubaix sur la commune de Marcq-en-Baroeul.

**Article 2 :** il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus du 28 juillet 2016 au 29 juillet 2016 entre les PK 6.021 et 6.410.

En conséquence, les zones d'attentes sont situées en amont de l'écluse de Marcq au PK 3.663 en rive droite et en amont de l'écluse de la Masure au PK 9.400 en rive gauche.

**Article 3 :**

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 4 :**

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

**Article 5 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Marcq-en-Baroeul, Mme WROBEL Evelyne, de Métropole Européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 12 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

**Copies adressées à :**

préfecture de Lille  
SDIS 59  
Mairie de Marcq-en-Baroeul  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
Mme WROBEL Evelyne, de Métropole Européenne de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69  
Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Sous-préfecture  
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales,  
de l'aménagement et  
du développement durable

**Arrêté préfectoral  
modifiant les statuts de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL**

---

**Préfet de la région NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE  
Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD  
Préfet du NORD  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;  
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;  
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du BAVAISIS, de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la communauté de communes du QUERCITAIN ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du BAVAISIS, de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la communauté de communes du QUERCITAIN ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant extension des compétences à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL à la compétence « assainissement non collectif » ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015, portant extension des compétences de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL à la compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 étendant les compétences supplémentaires de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL à la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence supplémentaire « actions et animations culturelles s'inscrivant dans le projet de territoire et concernant plusieurs communes, y compris en partenariat avec le Département. »  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence supplémentaire : « actions et opérations touristiques – promotion du tourisme par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal – mise en place, gestion et entretien d'une signalétique touristique et Relais Information Services (R.I.S) communautaires – actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre. »

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL dans le cadre de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de HECQ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2016 portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence « participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL » au titre du groupe de compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2016 portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence « création et entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides » au titre des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2016 portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence « éclairage public de la voie publique (hors enfouissement) non ornemental, en ce qu'il est appelé à satisfaire dans sa globalité aux exigences d'efficacité énergétique et d'efficience environnementale » au titre du groupe de compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016, donnant délégation de signature à Mme Virginie KLES, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ;

Vu les délibérations du conseil communautaire des 30 juin 2014, 11 septembre 2014, 24 juin 2015, 15 décembre 2015 relatives aux restitutions de compétences prévues par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée.

Considérant que la majorité requise auprès du conseil communautaire prévue au code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Après application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales relative à l'extension ou à la restitution de certaines compétences ou de l'intérêt communautaire concernant des compétences détenues, dans le cadre des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les compétences de la Communauté de Communes du PAYS DE MORMAL sont les suivantes et l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du PAYS DE MORMAL est modifié en conséquence :

### 1. Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
  - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
  - création et réalisation de zones d'aménagement concertées (Z.A.C d'intérêt communautaire)
  - plans locaux d'urbanisme, document en tenant lieu et cartes communales
  
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

### 2. Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
  - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
  - Protection des eaux et rivières : lutte contre le rat musqué, restauration des cours d'eau non domaniaux de l'Aunelle, la Rhonelle, le Saint Georges, l'Ecaillon, l'Hogneau et leurs affluents
  - Plantation et entretien de haies bocagères
  - éclairage public de la voie publique (hors enfouissement) non ornemental, en ce qu'il est appelé à satisfaire dans sa globalité aux exigences d'efficacité énergétique et d'efficience environnementale
  - Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E)

- Politique du logement et du cadre de vie
  - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement

3. Compétences supplémentaires :

- Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal
- Actions et animations culturelles :
  - s'inscrivant dans le projet de territoire et concernant plusieurs communes ;
  - s'inscrivant dans le projet de territoire, en partenariat avec le Département et concernant plusieurs communes.
- Compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L,1425-1 du code Général des Collectivités Territoriales
- La création et l'entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides
- Tourisme :
  - Promotion du tourisme par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal.
  - Mise en place, gestion et entretien d'une signalétique touristique et Relais Information Services (R.I.S) communautaires.
  - Actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre.
- Électrification rurale.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** – Mme le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, M. le Président de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL, Mmes et MM. Les maires des communes membres de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Président de la Chambre régionale des comptes NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- Directeur régional des finances publiques du NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- Directeur régional des affaires culturelles NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD ;
- Directeur départemental de la cohésion sociale du NORD ;

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,

  
Virginie KLES



Sous-préfecture  
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les  
collectivités territoriales,  
de l'aménagement et  
du développement durable

## **Arrêté préfectoral portant rectification de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes SUD AVESNOIS**

---

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD  
Préfet de la région NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE  
Préfet du NORD  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3-III et L5211-17 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle issue de la fusion de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du GUIDE du Pays de Trélon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du GUIDE du Pays de Trélon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle issue de la fusion de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du GUIDE du Pays de Trélon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes SUD AVESNOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016, donnant délégation de signature à Mme Virginie KLES, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les compétences du groupe de compétences obligatoires en matière de développement économique pour remédier à une erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes SUD AVESNOIS ;

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

## ARRETE

ARTICLE 1 - A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes SUD AVESNOIS, il faut lire :

« L'article 3 des statuts de la communauté de communes SUD AVESNOIS est modifié comme suit :

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ; (...)

au lieu de :

« L'article 3 des statuts de la communauté de communes SUD AVESNOIS est modifié comme suit :

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire ; (...)

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – Mme le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, M. le Président de la communauté de communes du SUD AVESNOIS, Mmes et MM. Les maires des communes membres de la communauté de communes du SUD AVESNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Président de la Chambre régionale des comptes NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- Directeur régional des finances publiques du NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD
- Directeur départemental de la cohésion sociale du NORD

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 11 juillet 2016,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,

  
Virginie KLES

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord

**Délibération DD/CRAC/NORD/N°50/2016-06-09**

**INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER**

+

**PENALITE FINANCIERE**

**CALLEWAERT Bruno**  
1312 rue d'Arlentières  
59193 ERQUINGHEM LYS

Dossier n° D59-268

Séance disciplinaire du 9 juin 2016  
Centre Europe Azur  
323 avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

**Présidence de la CRAC NORD : Olivier DECLERCK**

**Rapporteur : Sandrine BOUCHARD**

**Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L 633-1 et L.634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des Commissions Interrégionales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été envoyés en recommandé le 28/04/2016, que le pli a été avisé le 04/05/2016 avant d'être retourné à la délégation territoriale nord du CNAPS avec la mention « non réclamé », que le pli est réputé notifié à cette date ;

Considérant que le 11/06/2015, la commission interrégionale d'agrément et de contrôle a prononcé une interdiction temporaire d'exercer de deux ans à l'encontre de la société GSL SECURITE, dirigée par M. Bruno CALLEWAERT dont il est l'unique associé, que cette sanction a été réputée notifiée le 04/07/2015 date à laquelle le pli, retourné à la délégation territoriale Nord du CNAPS avec la mention « non réclamé » a été avisé, que l'interdiction temporaire d'exercer était dès lors effective du 04/07/2015 au 03/07/2017, que la décision lui a été renvoyée en lettre simple le 23/07/2015 ;

Considérant que le tribunal de commerce de Lille a prononcé le 18/05/2016 la liquidation judiciaire de la société GSL SECURITE ;

Considérant qu'au cours du contrôle du 16/02/2016, il est apparu que la société GSL SECURITE avait facturé des prestations de sécurité privée, sur la période d'octobre à décembre 2015, auprès de l'institut régional du travail social situé à LOOS, que cette activité caractérise un manquement à l'article R634-6 du code de la sécurité intérieure relatif au respect de l'interdiction temporaire d'exercer, que ce manquement n'est pas régularisable ;

Considérant que malgré l'envoi d'une convocation par courriel et par courrier postal le 16/02/2016, M. Bruno CALLEWAERT ne s'est pas présenté à l'audition administrative prévue le 02/03/2016, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article R634-14 du code de la sécurité intérieure qui impose une collaboration loyale et spontanée au contrôle, que ce manquement n'est pas régularisable ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que M. Bruno CALLEWAERT était présent devant la CRAC Nord, et qu'il reconnaît la poursuite de l'activité de sa société bien qu'elle soit frappée d'une interdiction temporaire d'exercer ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

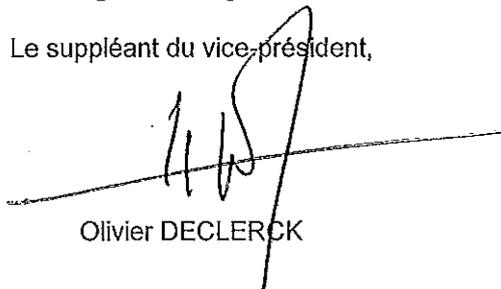
### DECIDE

- Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer d'une durée de deux ans à l'encontre de M. Bruno CALLEWAERT, né le 24/01/1966 à LILLE.
- Article 2.** Le versement de mille euros (1000 €) au titre de pénalités financières par M. Bruno CALLEWAERT
- Article 3.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 09/06/2016

Pour la Commission Régionale d'Agrément et de Contrôle Nord,

Le suppléant du vice-président,



Olivier DECLERCK

#### Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.